

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mai 2018**

**N° 2018-098**

**L'an deux mille dix-huit, le 28 mai, à 17 h30,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 24 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

**Présents :** M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Michel BALME, Guylaine BARBIER, Nicolas CASSEGRAIN, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, Catherine GONON, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.  
**Absents :** Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Romain CHARREL, Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN,

**Pouvoirs :** Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON  
Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Sylvie ROY  
Magali LESCURE donne pouvoir à Agnès ARGENTIER  
Jean-Luc BISI donne pouvoir à Pierre BALME  
Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS  
Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN  
Hervé LESCURE donne pouvoir à Françoise MOREAU

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Madame Jocelyne MARTIN et Monsieur Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1 7 – Actes spéciaux et divers**

**OBJET : Projet parking entrée station – Validation des orientations du programme**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

**VU** la décision n° 2018-059 du 30 mars 2018

Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué, rappelle à l'assemblée que suite à mise en concurrence, la commune a confié au groupement AMOME AP Management et SITEC, la mission d'élaborer le programme du parking relais situé en entrée de station, au niveau du secteur de la passerelle. Ce parking permettra de diminuer la place de la voiture en centre-station et de mieux répondre aux attentes des usagers (client en séjour ou à la journée, saisonniers).

Ce programme sera présenté pour approbation au conseil municipal de fin juin afin de lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ou de marché de conception réalisation en vue d'un démarrage des travaux en 2019.

D'ores et déjà, Monsieur le maire délégué propose de porter à la connaissance du conseil municipal les orientations du programme en cours d'élaboration, afin de lui permettre d'avoir une connaissance précise du dossier et de valider ces orientations portant sur la capacité du parking relais fixée entre 300 et 400 places.

Le parking devra permettre la dépose de la clientèle des navettes et des cars touristiques.

L'aire de camping-cars devra être repositionnée sur la partie nord du site.

Des espaces d'accueil seront créés (salle d'attente, toilettes et espace de change, bornes de billetterie pour les remontées mécaniques, espace pour le véhicule fourrière).

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

Il est proposé un arrêt navette le long de la route départementale, en façade du parking avec un hall voyageur situé en vis-à-vis.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ces principales caractéristiques.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et deux votes 'Contre' (Mmes C. GONON et L. CHOPARD) :

- **APPROUVE** les orientations du programme pour la création d'un parking relais en entrée de station ;
- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Pierre BALME

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire